Municipalité de Sainte-Luce

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 5 avril 2004 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire Guy Caron, conseiller Paul-Eugène Gagnon, conseiller Gaston Beauchesne, conseiller Martine Plante, conseillère France St-Laurent, conseillère

Est absent:

Gilles Gagnon, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbaux du 1^{er} et 15 mars 2004
- 4. Suivi du procès-verbal
- 5. Déboursés
- 6. Période de questions

ORDRE DU JOUR

A. Administration générale

- 1. OMH / rapport financier 20 heures
- 2. Centre mitissien de santé et de services communautaires/ support financier
- 3. ADMQ / congrès inscription 19-20 et 21 mai 2004
- 4. Association canadienne pour la santé mentale / proclamation
- 5. FQM / Formation pour les élus (**copie**)
- 6. La Société canadienne de la Croix-Rouge / renouvellement entente de services aux sinistrés
- 7. Rapport financier / prolongation
- 8. Allyson Migneault, fille de Julie Gagné et André Migneault
- 9. Demande à Télus Québec pour internet à haute vitesse

B. Sécurité publique

1. Réseau d'aqueduc Rang 2 Est / soumission pour pièces Soumission / location excavatrice

C. Transport

- 1. Soumission pavage Place des Villas / adoption
- 2. Règlement ayant pour objet de modifier les numéros civiques et la toponymie des voies de communication / adoption (copie)
- 3. Avis de motion / règlement concernant la circulation des véhicules lourds
- 4. Ministère des Transports/ virage à droite avis de motion

D. Hygiène du milieu

1. AQTE / conférence régionale

E. Urbanisme

- 1. Règlement R2004-48 modifiant le règlement sur les PIA / adoption (**copie**)
- 2. Dossier Bruno Corbin
- 3. Règlement des permis et certificats Adoption du règlement R-2004-49
- 4. Rapport de l'inspecteur dossier empierrement Viateur Thibault Louiselle Huard
- 5. Compte rendu du CCU
- 6. Rapport de l'inspecteur des bâtiments
- 7. Abattoir / résolution

F. Loisir et culture

- 1. Semaine de relâche / rapport (copie)
- 2. Fête nationale / inscription
- 3. URLS /adhésion 2004-2005, 200 \$
- 4. Soumission / chaises autorisation
- 5. Placement Carrière Été 2004 / résolution
- 6. Maison des Jeunes / protocole d'entente (**copie**)
- 7. Campagne de financement / brunch bénéfique salle Gabriel-Nadeau
- 8. Hélène Pelletier / coordonnatrice de soccer engagement

G. Édifice et machinerie

1. Toile solaire

H. Divers

91-2004 Ordre du jour

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

92-2004 Procès-verbaux du 1er et 15 mars 2004

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 1er et 15 mars 2004 ont été adressé à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Martine Plante et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et les procès-verbaux soient adoptés.

Adopté

Suivi des procès-verbaux

Le maire fait la lecture de quelques résolutions

FACTURES PAYÉES - MARS 2004

1	Rémunération élus - mars	2 147.10 \$
2	Rémunération employés - mars	28 777.47 \$
3	REER - mars	2 593.93 \$
4	Caisse pop. Ste-Luce/Luceville - règ. Naissance	225.00 \$
5	Petite caisse - janvier/février	391.98 \$
6	ADMQ - formation	149.53 \$
7	Ministère du Revenu - remboursement de taxes	565.56 \$
8	Fabrique de Luceville - location	680.98 \$
9	Groupe Réjean Claveau - contrat déneigement	15 310.21 \$
10	M. Bruno Brillant - déneigement rues	575.13 \$
11	Financière Manuvie	2 710.76 \$
12	Télus Québec - édifices	1 110.26 \$
13	Télus Mobilité - internet	25.25 \$
14	Hydro-Québec - éclairage public	1 423.64 \$
	- hygiène du milieu	2 599.09 \$
	 édifices municipaux 	2 593.45 \$
	- pose lumières	662.56 \$
15	Chevaliers de Colomb - don	20.00 \$
16	Cogeco Câble Inc internet	80.46 \$
17	Bertrand Beaudin - remboursement d'achat	563.17 \$
18	Ministre des Finances du Québec - demande CPTAQ	230.00 \$
19	Pierre Tremblay - paiement final	6 500.00 \$
20	Citicapital - photocopieur	446.07 \$

FACTURES À PAYER - MARS 2004

1	Revenu Canada - Remises mars 2004	5 785.87 \$
2	Ministère du Revenu -Remises Mars 2004	9 966.85 \$
3	CSST	9 985.35 \$
4	Gaétan Ross - frais de déplacement	84.00 \$
5	François Arsenault - frais de déplacement	60.45 \$
6	Mélanie Thériault - frais de déplacement	32.20 \$
7	Jean-Claude Molloy - remboursement/frais déplacement	75.79 \$
8	Telus	1 106.72 \$
9	Super pages	23.12 \$
10	Club Papetier - frais de service/papier	587.09 \$
11	Transcontinental Rimouski - papier en-tête	368.57 \$
12	Éditions juridique FD	123.05 \$

TOTAL PAYÉ: 70 381.60 \$

	Services Kopilab	25.31 \$
	Librairie d'Amqui - réparation ordinateur biblio Luceville	675.76 \$
	Fournitures et Ameublement du Québec - fournitures	104.53 \$
	Ressources Naturelles - avis de mutations	24.00 \$
	Photo ABS Ltée - appareil photo pour service urbanisme	504.91 \$
	La Vie Agricole - publicité Ferme Gilbert Garon Bic inc.	143.78 \$
19	Moi, Informatique - réparation ordinateur loisirs Luceville	15.53 \$
20	Techni-Service - branchement photocopieur réseau	52.91 \$
21	Journal l'Information - avis public	196.69 \$
22	Chez-Nous enr -hébergement / nom domaine site Internet	375.00 \$
23	Purolator - expédition	24.22 \$
24	Buanderie Le Blanchon	149.04 \$
25	Garage Gilles Desrosiers - essence	168.37 \$
26	Garage St-Laurent - essence	131.02 \$
27	Garage M. De Champlain - essence	634.00 \$
28	Groupe Gaz-O-Bar - diesel	1 094.33 \$
29	Pétroles Bilodeau - mazout #2	1 003.60 \$
30	Extincteurs de Rimouski	230.05 \$
31	Quincaillerie Ste-Luce-Luceville - divers	427.28 \$
32	Pièces d'autos Rimouski - divers	371.98 \$
33	Rona Le Rénovateur - scies	211.62 \$
34	Atelier Charles-Yvan Gagnon - rodes	95.35 \$
35	Équip. André Bellavance - pièces	32.70 \$
36	Dickner inc pompe et boyaux	582.88 \$
37	Garage Raymond Turcotte - réparation camion	177.34 \$
38	Air liquide Canada	267.12 \$
39	Métalium - fer	70.39 \$
40	Lulumco - achat bois	453.92 \$
41	Produits sanitaires Roger Pelletier - chlore	245.00 \$
42	Réal Huot inc clé et outillage	580.62 \$
43	Excavations Dany Desrosiers -bris aqueduc	276.06 \$
44	Électriciens Pierre Roy - déglaçage entrée d'eau	287.56 \$
45	Jean-Pierre St-Amand Inc réparation lampes de rue	289.59 \$
46	Services Sanitaires du St-Laurent - contrat mars	5 439.19 \$
47	S.P.A.R. enr patrouille mars	402.59 \$
48	Mobifab Drummond - dossiers et sièges chaises	986.91 \$
49	Corporation des loisirs de Luceville - remb. Atelier dessin	69.94 \$
50	Techni-Conseil H.C Demande exclusion	2 530.55 \$
51	Alarme 911 - raccordement cantine de la plage	124.23 \$
52	BPR Groupe-conseil - Projet routes 132/298	576.40 \$
53	Carrefour action municipale et famille - adhésion	57.51 \$
54	Ultima Assurance et services financiers- assurances	34 540.00\$
		82 848.84\$

TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 153 230.44\$

Je, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 mars 2004.

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

93-2004 Déboursés

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 31 mars 2004.

Adopté

Période de questions

Dépôt du rapport financier pour l'exercice au 31 décembre 2003 de l'Office municipal d'Habitation de Luceville, présenté par Johanne Gagnon, CGA

94-2004 **OMH** / rapport financier

Proposé par : Martine Plante Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 de l'Office municipal d'Habitation de Luceville.

Adopté

Centre mitissien de santé et de services communautaires / support financier - demande de don, refusée

95-2004 ADMQ / congrès - inscription

Proposé par : Martine Plante Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui a lieu à Québec les 19, 20 et 21 mai 2004. Les frais d'inscription et de transports sont remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

96-2004 Association canadienne pour la santé mentale / proclamation

la Semaine de la santé mentale se déroulera du 3 au Attendu que 9 mai partout au Canada;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Bas du fleuve inc., parraine les activités de

la Semaine de la santé mentale;

Attendu que la santé mentale se distingue de la maladie mentale

et que tous les canadiens doivent conserver leur

santé mentale;

Attendu que le slogan « C'est la Semaine anti-stress » et le thème « Le stress... ça agresse! » donneront à toute la population Bas-Laurentienne des outils pour maintenir leur santé mentale.

Par conséquent il est proposé par France St-Laurent appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2004 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Sainte-Luce et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à mettre fin aux préjugés et à s'attaquer au stress qui détruit leurs relations interpersonnelles.

Adopté

FQM/ Formation pour les élus – information

97-2004 La Société canadienne de la Croix-Rouge / renouvellement entente de services aux sinistrés

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la signature d'une entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Sainte-Luce et la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et de contribuer au financement du maintien des ressources pour une montant de 290.80 \$ et ce pour l'année financière 2004. Le maire est autorisé à signer l'entente.

Adopté

98-2004 **Rapport financier / prolongation**

Proposé par : France St-Laurent Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'aviser le ministre des Affaires municipales du loisir et du sport que le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 de la municipalité de Sainte-Luce sera déposé en date du 3 mai 2004 pour les travaux suivants qui sont à terminés :

Stocks – tableaux immobilisations – déductions à la source – intérêts courus à payer – autres courus à payer – dettes à long terme – surplus – fonds de roulement – rapport financier.

Adopté

99-2004 Allyson Migneault

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75\$ dans le compte de Allyson Migneault à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville et ce, selon le règlement des naissances.

100-2004 Demande à Telus Québec pour internet à haute vitesse

Proposé par : Gaston Beauchesne Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la pétition pour l'obtention du service Internet haute vitesse de Telus dans la municipalité de Sainte-Luce.

Adopté

101-2004 Réseau d'aqueduc

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation pour des pièces d'aqueduc et la location d'excavatrice concernant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le Rang 2 Est. Ce montant sera pris à même le règlement R-2003-38.

Adopté

Ouverture de soumissions Fourniture et pose d'enrobé bitumineux

Ouverture: 5 avril 2004 à

Les Pavages Laurentiens (1986) inc. 47 522.57 \$ Le Groupe Lechasseur Ltée 48 345.01 \$

102-2004 Soumission pavage rue Place des Villas

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission la plus basse conforme « Les Pavages Laurentiens (1986) inc. au montant de 47 522.57 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavage et de bordure dans la rue Place des Villas. Ces travaux devront se faire avant la fin de juin 2004. Ce montant sera pris à même le règlement R-2003-37.

Adopté

Règlement ayant pour objet de modifier certains numéros civiques et la toponymie de certaines voies de communication / reporté

103-2004

Avis de motion / règlement concernant la circulation des véhicules lourds

Avis de motion est dûment donné par la conseillère France St-Laurent qu'à une prochaine session un règlement interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sera adopté avec dispense de lecture.

Adopté

103-1-2004

Ministère des Transports /virage à droite – avis de motion

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Guy Caron qu'à une prochaine session un règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sera adopté.

Adopté

104-2004

AQTE / conférence régionale

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Messieurs Bertrand Beaudin, inspecteur municipal et Adjutor Pelletier, inspecteur adjoint à participer à la conférence régionale 2004 du réseau environnement qui aura lieu le jeudi 13 mai 2004 à Rivière-du-Loup. Les frais de transports seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO: R-2004-48

Règlement numéro R-2004-48 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 393-98 afin d'étendre son territoire d'application et d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve

ATTENDU QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis identifie le village de Sainte-Luce (Route du Fleuve) comme territoire d'intérêt historique et culturel et indique que la municipalité de Sainte-Luce devrait veiller à la sauvegarde de ce patrimoine collectif;

ATTENDU QUE

le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce stipule que le territoire bordant la Route du Fleuve présente un intérêt esthétique et patrimonial méritant des mesures de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE

le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 393-98 est entré en vigueur le 15 avril 1998;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à étendre son territoire d'application afin d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve;

ATTENDU QUE

le Conseil a adopté un projet de règlement le 1^{er} mars 2004;

ATTENDU QUE

le Conseil a tenu une consultation publique sur le projet de règlement le 15 mars 2004;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2004:

POUR CES MOTIFS il est proposé par Paul-Eugène Gagnon, appuyé par Guy Caron, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro R-2004-48 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2004-48 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 393-98 afin d'étendre son territoire d'application et d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'étendre le territoire d'application du règlement 393-98 à l'ensemble des lots contigus à la Route du Fleuve, d'y ajouter des objectifs concernant le caractère architectural par secteurs, d'y ajouter des critères d'analyse portant sur la volumétrie des bâtiments par rapport aux bâtiments voisins, d'y ajouter des critères d'analyse portant sur l'implantation des bâtiments complémentaires, ainsi que de parfaire les critères d'analyse portant sur les interventions sur les bâtiments d'intérêt patrimonial.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 3.1

À la suite de l'article 3, est ajouté l'article 3.1 suivant :

« 3.1 Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 5: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Le texte de l'article 4 est remplacé par celui-ci :

La production de plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable à tous les terrains et à toutes les constructions situés à l'intérieur des zones 9-1, 9-2, 10-1, 10-2, 12, 13-1, 13-2, 13-3, 14, 15, 16, 16-1, 17, 18-1, 18-2, 18-3, 18-4, 19, 25, 26, 30, 31, 32, 32-1, 34, 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, 37-3, 43, 43-1 et 47 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.

La production de plans d'implantation et d'intégration architecturale visée au premier alinéa n'est toutefois pas applicable aux terrains et aux constructions sur des terrains non contigus à l'emprise de la Route du Fleuve dans les zones 9-2, 10-2, 13-2, 15, 18-2, 19, 25, 32, et 35 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93. »

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

Le texte de l'article 5 est remplacé par le suivant :

« Les permis et certificats assujettis à l'application du présent règlement sont les suivants :

- 1° Un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour l'érection, le déplacement, l'addition, la transformation ou l'agrandissement (augmentation de la superficie au sol et de la hauteur) d'un bâtiment principal;
- 2° Un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour l'érection, le déplacement, l'addition, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire situé du côté nord de la Route du Fleuve;
- Un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour la réparation ou la rénovation d'un bâtiment patrimonial identifié à l'annexe II du présent règlement, incluant les interventions sur les constructions accessoires annexes (galeries, perrons, escaliers, balcons, vérandas), mais excluant les travaux intérieurs qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment;
- **4°** Un certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment;
- 5° Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour l'excavation du sol, le déplacement d'humus ou des travaux de remblai et de déblais;

- 6° Un certificat d'autorisation d'affichage pour la construction, l'installation ou la modification d'une enseigne;
- 7° Un permis de lotissement pour une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lot à bâtir.»

ARTICLE 7: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Les paragraphes 4° et 5° du premier alinéa de l'article 7 sont remplacés par ceux-ci :

- un plan en élévation identifiant la dimension et les matériaux des éléments d'architecture projetés tels que toitures, ouvertures (portes et fenêtres), revêtement extérieur, constructions accessoires attenantes (garages, portiques, perrons, balcons, galeries, escaliers, balcons, lucarnes,...) et éléments d'ornementation (chambranles, corniches, moulures, ...);
 - 5° la relation de ces constructions avec les constructions adjacentes en indiquant la hauteur, la largeur et la profondeur de celles-ci ainsi que leurs distances relatives.»

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 8 est remplacé par celui-ci :

«4° des photographies anciennes et récentes de l'emplacement visé (ou du bâtiment visé) ainsi des photographies récentes des constructions voisines. »

ARTICLE 9: MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

À la suite du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 9, sont ajoutés les paragraphes suivants :

- « 7° Susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur résidentiel de faible densité dans les zones 9-1, 9-2, 10-1, 10-2, 12, 13-1, 13-2, 13-3 et 47 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.
- Susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur touristique, patrimonial et résidentiel de forte densité dans les zones 14, 15, 16, 16-1, 17, 18-1, 18-2, 18-3, 18-4, 19, 25, 26, 27, 28, 30, 31 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.

9° Susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur de villégiature saisonnière et résidentiel de faible densité dans les zones 32, 32-1, 34, 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, 37-3, 43, 43-1 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.»

ARTICLE 10: MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

Le texte de l'article 10 est remplacé par celui-ci :

- « 1º les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;
 - 2º les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3º la conservation, l'entretien et la réparation des éléments historiques originaux endommagés ou détériorés sont favorisés plutôt que leur remplacement. Les éléments manquants sont complétés selon les éléments d'origine, soit de même matériaux ou d'éléments de même apparence;
- 4º toute addition ou tout agrandissement est effectué sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres à un style architectural; de plus, l'addition ou l'agrandissement reprend les caractéristiques secondaires de son style architectural, ou encore s'inspire de celui-ci;
- 5° toute rénovation d'une habitation s'inspire;
- a) de l'architecture traditionnelle du secteur ou;
- b) des thèmes de l'architecture maritime ou;
- c) des thèmes de l'architecture de villégiature. »

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

Le texte de l'article 11 est remplacé par celui-ci :

- «1° l'architecture de tout nouveau bâtiment s'inspire:
- a) de l'architecture traditionnelle du secteur ou;
- b) des thèmes de l'architecture maritime ou;
- c) des thèmes de l'architecture de villégiature;
- 2º l'évocation de détails architecturaux caractéristiques est encouragée;
- 3º le type de matériau, l'agencement, la texture et la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal s'harmonise avec le caractère patrimonial et maritime des lieux;

- 4º la volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) du bâtiment principal s'harmonise aux caractéristiques volumétriques des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes:
- 5º la hauteur du bâtiment tient compte du souci de conserver une vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent et l'église de Sainte-Luce;
- 6º la porte de tout garage annexé est située à l'égalité ou en retrait de la façade avant du bâtiment principal;
- **7º** les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades des bâtiments;
- 8º le parement de bois, le parement (déclin) de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite au four à haute température et le parement de vinyle imitant la texture du bois (déclin) sont des matériaux privilégiés pour le revêtement extérieur du bâtiment;
- 9º la toiture est en pente et cette pente des toits s'apparente à la pente observée sur les bâtiments traditionnels et autres bâtiments adjacents;
- 10° les architectures distinctives des corporations devraient se limiter à une partie de la façade du bâtiment, afin de contribuer à harmoniser les autres bâtiments entre eux.»

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Le texte de l'article 12 est remplacé par celui-ci :

- « 1º le bâtiment principal s'implante de telle sorte que sa façade s'inscrit dans l'alignement général de la rue (la marge de recul avant compose avec l'une et l'autre des marges des bâtiments adjacents);
- 2º les caractéristiques naturelles du site (relief, végétation, drainage) sont préservées;
- 3º l'implantation de terrasses ou de café-terrasse ne nuit pas à l'entretien des espaces et des infrastructures publiques;
- 4º le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et sur l'église de Sainte-Luce;

- 5° le bâtiment principal est implanté de telle sorte que sa volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) apparaît du même ordre que celle des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes;
- **6°** les bâtiments complémentaires sont préférablement annexés au bâtiment principal, à un mur arrière, ou à un mur latéral, avec un recul par rapport au mur avant.»

ARTICLE 13: MODIFICATION DE L'ARTICLE 13

Le texte de l'article 13 est remplacé par celui-ci :

- « 1º l'enseigne est d'une forme, d'un style et d'un volume appropriés au style du bâtiment;
- 2º l'enseigne évite, en tout temps, de cacher, de modifier ou d'altérer un élément architectural ou structural;
- 3º l'éclairage direct par réflexion avec une lumière dont l'intensité est constante s'avère le type d'éclairage privilégié;
- **4º** l'affichage évite de nuire à d'autres activités ou à d'autres fonctions;
- 5º l'affichage contribue à la composition d'un environnement visuel harmonieux;
- **6º** un aménagement paysager accompagne toute enseigne sur socle ou sur poteau;
- 7º le bois constitue le matériau principal de l'enseigne, alors que les autres matériaux s'harmonisent avec le bois. »

ARTICLE 14: MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

Le texte de l'article 14 est remplacé par celui-ci :

«1° les espaces de stationnement hors rue sont aménagés sur les parties du terrain les moins visibles de la rue, soit dans les cours arrières ou latérales. »

ARTICLE 15: MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

Le texte de l'article 15 est remplacé par celui-ci :

- « 1º l'éclairage extérieur est complémentaire à l'éclairage public environnant en terme d'intensité;
- 2º l'éclairage extérieur s'apparente au type de lampe utilisé par l'éclairage public des secteurs touristiques;
- 3° tout élément d'éclairage est de belle apparence et s'intègre aux éléments d'architecture du bâtiment;

- 4º l'éclairage ne nuit pas au confort et à la quiétude des propriétés adjacentes;
- 5° l'éclairage extérieur sur poteau est intégré à un aménagement paysager. »

ARTICLE 16: MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

Le texte de l'article 16 est remplacé par celui-ci :

- « 1º les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et sécuritaire;
- 2º une clôture ou un aménagement paysager cache les équipements extérieurs (équipements d'électricité, de chauffage, de climatisation ou de ventilation);
- 3° tout conteneur à déchets est dissimulé de manière à ne pas être vu de la rue;
- 4º l'aménagement de haies est privilégié pour délimiter les propriétés et dissimuler les équipements extérieurs;
- 5º les clôtures faites de bois ou de matières plastiques sont à privilégier. »

ARTICLE 17: MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

Le texte de l'article 17 est remplacé par celui-ci :

« 1º le terrain est plus profond que large pour favoriser la multiplication de petits bâtiments. »

ARTICLE 18: AJOUT DES ANNEXES I ET II

Les annexes I et II jointes au présent règlement et en faisant partie intégrante sont ajoutées en annexe du règlement amendé pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

106-2004

Dossier Bruno Corbin

Proposé par : Gaston Beauchesne Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec des informations sur la suite qu'elle entend donner concernant le dossier d'un usage non conforme au zonage agricole de Monsieur Bruno Corbin, situé au 495 Route 132 Est à Sainte-Luce, dossier numéro 328492.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO: R-2004-49.

TITRE: RÈGLEMENT NUMÉRO R-2004-49
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS
ET CERTIFICATS #351-93 ET SES
AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER
LES DOCUMENTS EXIGÉS LORS D'UNE
DEMANDE DE PERMIS ET MODIFIER LE
DÉLAI D'ÉMISSION D'UN PERMIS OU
CERTIFICAT DE CERTAINS PROJETS.

Considérant que le 4 janvier 1993, l

le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 351-93 relatif aux permis et

certificats;

Considérant que l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme prévoit que la municipalité peut prescrire les plans et devis qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou

certificat;

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Luce juge

nécessaire d'apporter des modifications permettant d'assouplir les règles pour les propriétaires qui projettent une construction à des fins agricoles sur un territoire reconnu

pour l'usage agricole;

Considérant que la démarche d'analyse d'une demande de

permis ou certificat peut être plus longue pour des projets de construction en zone agricole et dans les secteurs assujettis à un règlement sur les plans d'Implantation et d'intégration architecturale (PIA) ou dans un

site du patrimoine;

Considérant qu' un avis de motion a été donné à la session

d'ajournement du 15 mars 2004;

Pour ces raisons, il est proposé par Guy Caron, appuyé par Martine Plante et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement #R-2004-49 et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro R2004-49 modifiant le règlement des permis et certificats #351-93 et ses amendements aux fins de modifier les documents exigés lors d'une demande de permis et modifier le délai d'émission d'un permis ou certificat de certains projets.

Article 3 Modification de l'article 5

L'article 5 du règlement #351-93 est modifié de la façon suivante :

Ajouter le 2^{ème} alinéa suivant:

«Dans le cas d'une demande de permis ou certificat pour un immeuble situé, soit dans la zone agricole déterminée selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ou dans un secteur assujetti à l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) ou d'un site du patrimoine, le délai maximum d'émission d'un permis ou certificat est de 45 jours à compter de la date où tous les documents exigés sont présentés et le tarif et les taxes payés.»

Article 4. Modification de l'article 12

L'article 12 du règlement #351-93 est modifié de la façon suivante

Ajouter le 3^{ème} alinéa suivant:

«Les paragraphes 3° et 4° ne s'appliquent pas aux projets de construction à des fins agricoles sur des terres en culture.»

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

107-2004 **Dossier empierrement**

Considérant qu' après le dépôt du certificat de nivellement de

Christian Couillard, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2003 concernant

l'enrochement;

Considérant qu' après le dépôt du rapport de l'inspecteur des

bâtiments déposé en date du 31 mars;

Par conséquent

il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal constate qu'il y a empiètement du mur de soutènement sur la rive au 104 Route du Fleuve Est et au 102 route du Fleuve Est.

Adopté

108-2004 **Dossier empierrement / Avocat**

Proposé par : Gaston Beauchesne

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Me Daniel Beaulieu, de la firme d'avocats Roy Beaulieu Carrier pour consultation dans le dossier de l'empiètement du mur de soutènement sur la rive, au 104 Route du fleuve Est et au 102, Route du Fleuve Est.

Adopté

Acc. rec. Compte rendu du CCU

Le conseil municipal accuse réception du compte rendu du CCU en

date du

Acc. rec. Rapport de l'inspecteur

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur

des bâtiments en date du 1er avril 2004.

109-2004 Abattoir de Luceville / amender la résolution 35-2004

> Proposé par : Paul-Eugène Gagnon Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de Abattoir de Luceville inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), portant sur l'autorisation de procéder à l'aliénation pour acquisition par la demanderesse et l'extension d'un usage non-agricole sur une partie du lot 61 adjacente à celle qu'elle occupe déjà avec une usine d'abattage, ainsi que d'autoriser l'utilisation non-agricole sur la partie du lot 61-1 située en zone verte, propriété de l'Abattoir de Luceville inc.

Considérant que

- Aucune activité agricole n'est exercée sur l'emplacement visé.
- La parcelle de lot étant physiquement séparée par le ruisseau Isaac St-Laurent, son utilisation n'affectera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.
- L'extension de cet usage non-agricole ne s'approche pas davantage d'un établissement de production agricole.
 - Ce projet n'affectera pas l'homogénéité du secteur puisqu'il s'agit de l'extension d'un usage existantqui cohabite déjà avec les usages agricole, habitation et commercial

Bien que l'usage proposé soit non conforme à la réglementation de zonage en vigueur, la municipalité recommande la demande en joignant un projet de règlement qui rendra conforme l'usage "*Industrie de la viande*" sur l'emplacement visé.

Il n'y a pas lieu de référer à d'autres espaces appropriés en vertu de l'article 58.2 puisque la demande vise l'extension d'un usage existant.

La résolution abroge la résolution 35-2004.

Adopté

Acc. rec. Accusé réception

Le conseil municipal accuse réception du rapport de la semaine de relâche 2004 préparé par Mélanie Thériault, coordonnatrice des loisirs en date du 17 mars 2004.

Fête Nationale du Québec 2004

Proposé par : France St-Laurent Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que Madame Mélanie Thériault, de la municipalité de Sainte-Luce soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2004.

Adopté

111-2004 URLS / adhésion

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'adhérer à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2004-2005 au montant de 200 \$.

Adopté

112-2004 Soumission chaises

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de retenir la soumission « Alpha Tabco inc.» au montant de 1 543.07 \$ concernant l'achat de chaises pour la municipalité et ce, tel que prévu au budget 2004.

113-2004 Placement carrière été 2004 / résolution

Proposé par : France St-Laurent Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la coordonnatrice en loisir Mélanie Thériault à faire une demande pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce concernant placement carrière pour l'été 2004.

Adopté

Maison des Jeunes / protocole d'entente – reporté

114-2004 Campagne de financement / brunch bénéfique

Proposé par : France St-Laurent Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de faire un don pour l'utilisation de la salle Gabriel Nadeau gratuitement afin d'organiser un brunch bénéfique le 25 avril 2004 afin de permettre à deux jeunes de se rendent au championnat canadien qui a lieu en Colombie-Britannique les 3 et 4 juillet 2004.

Adopté

115-2004 Coordonnatrice en soccer / Hélène Pelletier

Proposé par : Martine Plante Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'engager Madame Hélène Pelletier comme coordonnatrice de soccer du 24 mai au 21 août 2004, pour le service des loisirs, et ce tel que prévu au budget 2004.

Adopté

Toile solaire

Proposé par : Martine Plante Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de trois toiles solaires pour le bureau municipal chez Sébast Décor inc. au montant de 730.41\$ taxes incluses et installations incluses.

Adopté

Correspondance

- ✓ Copie de lettre envoyée à M. René-Gilles Martin concernant l'utilisation de la poudre à danser.
- ✓ Rapport d'accident Centre communautaire.
- ✓ BPR Groupe-Conseil, demande d'autorisation, raccordement aqueduc et égout Route 132 Ouest.
- ✓ M.R.C de la Mitis, dossier affiche 45, rue des Érables.

- ✓ Cour du Québec, jugement dossier Pierre Beaudet.
- ✓ Roy, Beaulieu, Carrier:
 - Dossier Pisciculture des Cèdres
 - Dossier Raymonde Dionne et Viateur Thibault
- ✓ Ministère des Transports, Correction facture éclairage rue de l'Anse.
- ✓ Commission de protection du territoire agricole:
 - Alain St-Laurent
 - Frédéric Lepage
- ✓ Ministère des Affaires municipales et du Sport:
 - conformité de l'équilibration du rôle d'évaluation pour 2004.
 - Service du financement municipal, liste cumulative des emprunts approuvés
- ✓ Archives Nationales, confection du calendrier de conservation.
- ✓ CAUREQ, Statistiques annuelles.
- ✓ Agence du revenu du Canada, remboursement intégrale de la TPS
- Ministère de la Sécurité publique, prévention de la crue printanière 2004.
- ✓ Ministère de l'Environnement, inspection aux postes de chloration.
- ✓ CFER-TV, remerciement d'appui.
- ✓ CSST, Dossier Rodrigue Béland.
- ✓ Bulletins d'information:
 - CLD en direct
 - Membres en direct
 - Muni-Express
 - Mini Scribe
 - Financière Manuvie

Période de questions

117-2004 Levée d'assemblée

Proposé par France St-Laurent qu'à 21h30 la session soit ajournée au 19 avril 2004 à 20 heures.